RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RANDONNEE AU BOURG DE SAUL

Date et heure limites de réception des offres :

22 janvier 2027 à **12 heures**

Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la CTG
4179 Route Montabo
Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE
Tél : 0594300600

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'opération 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.4 - Contrôle technique 5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Présentation des variantes 8
6.3 - Visites sur site 8
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RANDONNEE AU BOURG DE SAUL

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de la Maison de la Randonnée de Saül, équipement destiné à l'accueil, à l'information et à l'accompagnement des usagers dans la découverte du territoire, de ses sentiers et de son patrimoine naturel et historique.
L'opération comprend notamment les travaux de construction du bâtiment, les aménagements nécessaires à son fonctionnement, ainsi que les prestations liées à la déconstruction sélective et au réemploi de matériaux issus de l'existant.
Compte tenu des caractéristiques particulières du site de Saül, l'exécution du marché devra intégrer les contraintes d'accessibilité, de logistique, d'approvisionnement et d'organisation de chantier propres à ce territoire isolé.

Lieu(x) d'exécution :
Bourg de Saül - parcelles cadastrées AB 192 et AB 193
97314 Saül

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lots	Désignation
01/A	Déconstruction, charpente/couverture, ouvrages bois extérieurs
01/B	Menuiseries bois
01/C	Signalétique
01/D	Etanchéité
02	Terrassement - VRD - assainissement
03	Electricité - plomberie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01/A	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
01/B	45421000-4	Travaux de menuiserie
01/C	45316200-7	Installation de matériel de signalisation
01/D	45261420-4	Travaux d'étanchéification
02	45112500-0	Travaux de terrassement
03	45330000-9	Travaux de plomberie
03	09310000-5	Électricité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour les lots suivants :

Exigences minimales détaillées
Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées pour l'ensemble des lots : 01/A, 01/B, 01/C, 01/D, 02 et 03, sous réserve de la remise d'une offre de base pour chaque lot concerné. Elles sont appréciées au regard des mêmes critères et pondérations que les offres de base. Les exigences minimales communes à toute variante sont le maintien de la destination et des fonctions de la Maison de la Randonnée, le respect des contraintes d'implantation et des autorisations d'urbanisme, de la sécurité des personnes, de l'accessibilité, des performances essentielles prescrites au CCTP, ainsi que du délai global de 11 mois. Chaque variante est présentée distinctement de l'offre de base. Elle précise les dispositions techniques auxquelles elle se substitue et justifie, pièces à l'appui, le maintien des performances et de la conformité réglementaire. Elle comprend un chiffrage détaillé et doit rester compatible avec les prestations des autres lots, sans nécessiter leur modification ni entraîner de surcoût pour ceux-ci.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par : RELIOS Architecture et CBS Canopée.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique sera assuré par : L'APAVE.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par : QUALICONSULT SECURITE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) sous format Excel
- Le calendrier prévisionnel d'exécution

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Habilitation à travailler dans le domaine de l'électricité.	Non
Habilitation à travailler en hauteur	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) sous format Excel	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Une note méthodologique	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour les lots comportant des ouvrages en bois, le mémoire technique indique les essences et les usages proposés, les caractéristiques justifiant leur aptitude à l'ouvrage, les modalités envisagées pour assurer la légalité et la traçabilité de l'approvisionnement, ainsi que les justificatifs disponibles concernant la gestion durable des ressources forestières et, le cas échéant, les pratiques d'exploitation à faible impact environnemental.

Le candidat présente, le cas échéant, le réemploi du bois de l'ancienne école, et décrit les volumes, le nombre prévisionnel d'acheminements et leur organisation jusqu'à Saül. La provenance des bois est demandée à des fins de traçabilité ; elle n'est pas, en elle-même, un critère de préférence.

Les candidats sont invités à examiner, parmi les solutions techniquement admissibles, la possibilité de mobiliser des bois légalement disponibles à Saül ou des bois réemployés sur le site. Ils en présentent, le cas échéant, les effets chiffrés sur les quantités à transporter, l'organisation des acheminements et le prix de leur offre. Cette possibilité n'exclut aucune autre provenance et ne donne pas lieu à une préférence géographique.

Lorsque les bois proposés proviennent d'un État tiers à l'Union européenne, le candidat précise la chaîne d'approvisionnement et les documents qu'il sera en mesure de produire pour établir la légalité de la récolte et, selon les règles applicables à l'essence et à l'opération, la régularité de l'exportation et de l'importation. Cette exigence de preuve s'applique sans exclusion fondée sur le pays d'origine.

6.2 - Présentation des variantes

Chaque variante est présentée dans un dossier distinct de l'offre de base et identifiée par lot. Elle comporte une notice comparative décrivant les modifications proposées, les justificatifs de performance et de conformité, leurs incidences sur les interfaces entre lots, un prix complet établi sur une DPGF distincte et un calendrier d'exécution. Le candidat précise les éventuelles autorisations ou validations nécessaires. Les mêmes critères d'attribution s'appliquent à l'offre de base et aux variantes.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite sur site est obligatoire pour le lot 01/A – Déconstruction ; charpente/couverture ; ouvrages bois extérieurs. Pour les autres lots, elle est facultative mais recommandée.

Cette visite permet aux candidats d'apprécier l'état du bâtiment existant ainsi que les contraintes de déconstruction, d'accès et d'acheminement propres au site de Saül.

Les visites sont organisées sur rendez-vous. Compte tenu des contraintes de desserte aérienne de Saül, les candidats doivent solliciter un rendez-vous **suffisamment à l'avance**, par la messagerie du profil d'acheteur, en proposant leurs disponibilités au regard des vols. La date et les modalités pratiques leur sont confirmées en retour. La visite doit être effectuée avant la date limite de remise des offres.

La visite est accompagnée par un représentant du maître d'ouvrage désigné à cet effet. À son issue, une attestation signée est délivrée, précisant l'entreprise représentée, l'identité du participant, la date et le site visité. Cette attestation doit être jointe à l'offre relative au lot 01/A.

L'offre présentée pour le lot 01/A par un candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire sera déclarée irrégulière.

Les visites sont assurées dans les mêmes conditions d'information pour tous les candidats. Toute précision apportée lors d'une visite et utile à la préparation des offres est communiquée à l'ensemble des candidats via le profil d'acheteur.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.ctguyane.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT-3 (America/Cayenne, -03). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Collectivité Territoriale de Guyane
Département Commande Publique
Hôtel de la CTG
4179 Route Montabo
Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Organisation et méthodologie d'exécution du chantier.	*15.0 %*
2.2-Moyens humains et matériels, adaptation aux contraintes du site de Saül et gestion logistique.	*15.0 %*
2.3-Démarche environnementale, limitation des déchets, optimisation des transports et réemploi des matériaux issus de la déconstruction de l'ancienne école.	*20.0 %*
3-Délai d'exécution	10.0 %

Les candidats remettent, pour chaque lot auquel ils soumissionnent, une note méthodologique adaptée aux prestations du lot, détaillant notamment :

• l'organisation générale du chantier ;
• les moyens humains et matériels mobilisés ;
• les modalités d'acheminement des matériaux et des personnels adaptées aux contraintes du site ;
• les mesures proposées pour limiter les nuisances, les déchets et les transports ;
• pour le lot 01A, la démarche de déconstruction sélective et de réemploi des éléments en bois issus de l'ancienne école ;
• pour les lots concernés, les procédures de contrôle, de traçabilité et de validation des matériaux réemployés.

Pour tous les lots, la note totale est calculée sur 100 points : prix 40 points, valeur technique 50 points (15 + 15 + 20) et délai d'exécution 10 points. Les sous-critères composent la valeur technique et ne s'y ajoutent pas.
Le délai proposé pour chaque lot est un engagement contractuel inscrit à l'acte d'engagement ; il est apprécié dans la limite du délai global maximal de neuf mois.
La méthodologie et les moyens sont appréciés séparément, sans attribuer deux fois des points à la seule brièveté du délai.

Le sous-critère environnemental apprécie, selon les prestations du lot, la pertinence et les justificatifs de la démarche proposée : réemploi techniquement admissible, légalité et traçabilité des bois, gestion durable des ressources forestières, limitation des déchets, ainsi que volumes, nombre et organisation des acheminements jusqu'à Saül. Les économies de transport annoncées doivent être étayées. La provenance géographique des bois et l'implantation du candidat ne donnent, à elles seules, aucun avantage de notation ; les solutions sont évaluées selon les mêmes performances et les mêmes critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE)

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel pouvant être exercé dans les délais règlementaires. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE)

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE)

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr